



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -  
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise  
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise  
FERRARI

**Pouvoirs :** Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -  
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

**Absents excusés :** Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_91**

**Objet : 10-3.6– BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAIN –  
ANTENNE RELAIS – DI N°2 - ORANGE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en janvier 2018, l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et le gouvernement ont annoncé, dans le cadre du New Deal de la téléphonie mobile, des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires. Ces engagements, parmi lesquels ceux du dispositif de couverture ciblé et du dispositif de déploiement de la 4G fixe, ont été retranscrits dans les licences actuelles dès juillet 2018, pour leur pleine opposabilité juridique.

L'arrêté du 17 décembre 2020 définit dans ce cadre la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radio télécommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, parmi lesquelles figure, sur la commune de Tende, le secteur ciblé de la Minière

La réglementation nationale a confié à l'opérateur Orange la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du nouveau relais devant desservir ce secteur.

Un projet de bail portant mis à disposition du terrain et conforme au contrat type validé.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

Implantation : mise à disposition d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section DI n°2.

Durée : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Loyer : 1 500 € par an, révision annuelle de 2%. En cas d'accueil d'un nouvel occupant et d'une extension associée, le loyer sera augmenté de 500 euros par Opérateur/occupant lorsque celui-ci poursuit une activité à but lucratif.

La sous-location est interdite sans l'accord exprès du bailleur, exception faite d'une sous-location ayant pour objet la seule diffusion des technologies 3G, 4G prévues par le New Deal et son dispositif de couverture ciblée.

Le projet de bail a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance et il est annexé à la présente délibération.

***Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- D'approuver le projet de bail portant mise à disposition d'un terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée en section DI n°2 selon les modalités décrites ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer ledit bail
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

*Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:  
Et de la réception en Préfecture le :